

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3194_CC

EXPOSITION « LE COTENTIN, QUEL DELICE ! »

MONTAGE : LE 16 SEPTEMBRE 2022

**EXPOSITION : DU 17 SEPTEMBRE AU 17
OCTOBRE 2022**

DEMONTAGE : LE 17 OCTOBRE 2022

**PLACE JACQUES HEBERT
RUE ET PARKING VASTEL
ESPLANADE DE LA LAICITE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du Pôle Culture en date du 16 juin
2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,

ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2022

ARTICLE 1 – Autorise l'occupation du domaine public pour l'installation des modules de l'exposition « Le Cotentin, quel délice ! ».

1. PLACE JACQUES HEBERT

Autorise l'accès et le stationnement d'un camion et d'un chariot élévateur, le temps de l'installation et du démontage de l'exposition.

Autorise l'installation de 14 modules sur la partie centrale de la place Jacques Hébert (entre les bancs en granit).

2. RUE VASTEL

Autorise l'accès d'un chariot élévateur, le temps de l'installation et du démontage de l'exposition.

Autorise l'installation de 4 modules.

La circulation des véhicules et notamment des secours doit rester possible, tout le temps de l'exposition (3 mètres de largeur minimum). Les modules ne devront pas gêner le fonctionnement des commerçants.

3. ESPLANADE DE LA LAICITE

Autorise l'accès d'un chariot élévateur, le temps de l'installation et du démontage de l'exposition.

Autorise l'installation de 5 modules, sur la partie centrale, de part et d'autre des arbres et d'un panneau de départ de l'exposition entre la statue et le pylône.

La circulation des véhicules de secours doit rester possible, tout le temps de l'exposition (3 mètres de largeur minimum).

4. PARKING VASTEL

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé au stationnement d'un camion de 12m de long, le temps de l'installation et du démontage de l'exposition.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 septembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lejeune', written over the printed name.